

ANNEXE 13 – INTERLOCUTEURS (2025-2026)

concernant les congés de maladie ordinaires, autorisations d'absences et autres congés

Professeurs des écoles titulaires, instituteur(trice)s :

- Si vous êtes actuellement en activité ou êtes toujours affecté sur un poste : adressez tous vos congés de maladie ordinaires, autorisations d'absence et autres congés à votre **circonscription** de rattachement.
- Si vous n'avez plus d'affectation en cours : adressez vos demandes directement à votre **gestionnaire**. Pour les congés parentaux, adressez votre demande à la boîte dédiée ce.ia95.congeparental@ac-versailles.fr.

REPARTITION ALPHABETIQUE	GI	ADRESSE ELECTRONIQUE
de AANGOUR à BEUGIN	2	ce.ia95.gi02@ac-versailles.fr
de BEZAUD à CHALULEAU	3	ce.ia95.gi03@ac-versailles.fr
de CHALVIGNAC à DIARRA	7	ce.ia95.gi07@ac-versailles.fr
de DIAS à FERRICELLI	9	ce.ia95.gi09@ac-versailles.fr
De FERRO à HARAUULT	10	ce.ia95.gi10@ac-versailles.fr
de HARDI à KEUSSEIAN	12	ce.ia95.gi12@ac-versailles.fr
de KEYAROU à LUCAS	14	ce.ia95.gi14@ac-versailles.fr
de LUCE à NAWROTEK	15	ce.ia95.gi15@ac-versailles.fr
de NAY à RAT	17	ce.ia95.gi17@ac-versailles.fr
de RATHINASAMY à SAVERIMOUTTOU	18	ce.ia95.gi18@ac-versailles.fr
de SAVET à VIN	19	ce.ia95.gi19@ac-versailles.fr
de VINCENDEAU à ZWIEBEL	20	ce.ia95.gi20@ac-versailles.fr
Enseignants en détachements, postes adaptés, en reclassement, exerçant des fonctions administratives exceptionnelles	5	ce.ia95.gi05@ac-versailles.fr
Enseignants spécialisés RASED + CPC + MF + référents	13	ce.ia95.gi13@ac-versailles.fr
SEGPA / enseignants gérés dans le second degré	16	ce.ia95.gi16@ac-versailles.fr
Directeurs + instituteurs + CERGY ASH 2 +ULIS+UPE2A	22	ce.ia95.gi22@ac-versailles.fr

- Si vous êtes brigade départementale :
Si vous êtes brigade départementale gérée par une circonscription, transmettez toutes vos demandes à votre circonscription.
Si vous êtes brigade départementale gérée en DSDEN, adressez vos demandes directement au **bureau du remplacement** ce.ia95.bd@ac-versailles.fr .
Pour les congés parentaux, adressez votre demande à la boîte dédiée ce.ia95.congeparental@ac-versailles.fr.

Professeurs des écoles stagiaires :

- Si vous êtes actuellement en activité ou êtes toujours affecté sur un poste : adressez tous vos congés de maladie ordinaires, autorisations d'absence et autres congés à votre **circonscription** de rattachement.
- Si vous n'avez plus d'affectation en cours : adressez vos demandes directement au **bureau des stagiaires** ce.ia95.stg@ac-versailles.fr.

Si vous avez **des questions relatives aux dispositions particulières** concernant les congés et autorisations d'absence, adressez-vous directement au **bureau des stagiaires** ce.ia95.stg@ac-versailles.fr

Professeurs des écoles contractuels :

- Si vous êtes actuellement en activité ou êtes toujours affecté sur un poste : adressez tous vos congés de maladie ordinaires, autorisations d'absence à votre **circonscription** de rattachement.
- Si vous êtes brigade départementale :
Si vous êtes brigade départementale gérée par une circonscription, transmettez vos demandes à votre circonscription.
Si vous êtes brigade départementale gérée en DSDEN, adressez vos demandes directement au **bureau du remplacement** ce.ia95.bd@ac-versailles.fr .

Si vous avez des **questions relatives aux dispositions particulières** concernant les congés et autorisations d'absence ou autres congés spéciaux, adressez-vous directement au **bureau des contractuels** ce.ia95.contractuels@ac-versailles.fr

Pour mémoire, chaque agent a accès à différents outils professionnels pour s'informer et communiquer avec l'administration :

- **messagerie professionnelle** pour communiquer dans le cadre professionnel (circonscription, gestionnaire...) **ou I-Prof** pour communiquer directement avec son gestionnaire
- le portail **ARIANE** pour accéder aux différentes circulaires
- le portail **Colibris** pour diverses démarches.

Conseils :

Pour tout échange par mail, nous vous conseillons d'indiquer dans l'objet du mail :

- Votre nom et votre prénom, ainsi que l'objet de votre demande (renseignements, congés maladie, IJSS, SFT...)